

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 08/01/2021

Date d'affichage : 08/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 du mois de janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

**Présents** : / 20. **Votants** : 21 / 23.

**Présents** : Messieurs Barneron, Brient, Bouchon, Garetti, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier. Mesdames Aguessy, Chaintreuil, Durand, Grillot, Juban, Liabeuf, Miserolle, Mondon, Mourvillier.

**Absents** : Monsieur Crespo – Madame Monterrat.

**Excusé** : /.

**Procurations** : de Madame Lopes à Monsieur Barneron.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame Liabeuf** été désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil du 16/12/2020 à l'unanimité.**

**DELIBERATIONS**

**Délibération n°1**

**Objet** : 'Informatisation de la mairie'- **Lancement d'une consultation pour l'achat de matériels informatiques et de logiciels bureautiques.**

**Monsieur Barneron** expose qu'il est nécessaire de renouveler progressivement le parc informatique de la commune du fait de sa vétusté.

**Monsieur Brient** : nous rencontrons plusieurs problèmes.

Les versions de Windows ne peuvent plus être actualisées en raison de leur ancienneté. Les ordinateurs sont encore sous des versions 7, non sécurisées, alors que le système d'exploitation en vigueur est Windows 10.

Les logiciels métiers sont actuellement hébergés sur serveur or il n'est plus utile d'avoir deux serveurs si nous optons pour la version Cloud. De plus un serveur nécessite d'une vraie salle informatique climatisée, ce qui n'a pas été prévu en mairie et représente un coût important. Nous devons cependant nous équiper pour la sauvegarde de la bureautique.

Le Cloud permet un accès aux logiciels à distance, ce qui est un avantage en période de confinement et pour des réunions hors mairie.

Dans l'offre à la carte nous faisons l'acquisition des licences selon un choix des fonctionnalités. En comptabilité publique nous amortissons l'achat des logiciels et récupérons la TVA sur l'investissement. Les loyers annuels que la commune devra supporter seront constants avec tacite reconduction.

Inversement, l'offre 'Logithèque' est une location de 3 ans avec pénalités dans l'hypothèse d'une rupture anticipée du contrat.

**Monsieur Garetti** demande le coût d'un serveur.

**Monsieur Barneron** : il faut compter 10 000 euros or avec le Cloud il n'est plus utile d'avoir de serveur ni salle informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 – Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le lancement d'une consultation pour l'achat de PC portables, de PC bureau, de PC portables avec pack microsoft, de postes de bureau avec packs Microsoft et de prestations de service maintenance.

Le maire est autorisé à signer tout document afférent au lancement de cette commande.

## Délibération n°2

**Objet : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 – Association 'Clowns des Z'Hopitaux'.**

**Monsieur Grillo** procède à la lecture de la demande adressée par l'association 'Clowns Z'hôpitaux' en date du 13/11/2020. Cette association a pour objectif d'améliorer la vie des enfants et des personnes âgées hospitalisées. Cette demande est soumise à l'avis du conseil municipal pour un montant de 150 euros.

**Monsieur Ronze** : pour sa trésorerie la commune a recourt à l'emprunt d'un montant de 400 000 euros or est-il opportun d'attribuer des subventions aux structures extérieures à la commune ? Il est nécessaire de surveiller les finances de la commune

**Monsieur Grillo** : cette association dépend de l'Hôpital de Romans, il semble opportun de la soutenir.

**Madame Durand** est favorable à l'instauration d'un cadre d'attribution de subvention, à des associations extérieures, or sur un plan humain et compte tenu de la situation actuelle, il lui semble important de soutenir cette association. Situation critique, intelligence conjoncturelle et sanitaire

**Monsieur Ronze** demande ce qu'ils vont en faire et s'il y a un dossier ?

**Monsieur Grillo** : le dossier était annexé au projet de délibération. Leurs interventions n'ont pu être réalisées cette année. Les 150 euros cofinancent les 50 interventions prévues en 2021.

**Monsieur Grillo** invite les élus à se prononcer sur cette demande de subvention.

**Monsieur Garetti** : Demande si possible le report de la délibération et d'inscrire au budget une somme réservée à ce genre de don

**Monsieur Grillo** : informe que les actions qui permettent des ressources pour cette association type loto etc...sont impossibles cette année (50 interventions prévues en pédiatrie, gériatrie et Ehpad)

**Monsieur Garetti** : il n'y a pas d'urgence de règlement, attendre mars.

**Monsieur Ronze** : refuse au titre de l'intelligence conjoncturelle d'amputer le budget municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : – 17 - Contre : 2 (Messieurs Garetti et Ronze) – Abstentions : 2 (Madame Miserolle et Monsieur Bouchon)) approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 euros. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 – Article 6574. Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette décision.

## Délibération n°3

**Objet : Rénovation énergétique des bâtiments : Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme.**

**Monsieur Grillo** : Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie). L'attribution des aides est destinée aux collectivités membres. Elle s'effectue après adhésion par le biais d'un règlement d'attribution d'aide financière.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

Un audit énergétique doit être lancé sur 4 équipements sportifs, comprenant 4 gymnases dont celui de Peyrins. A l'issue de l'audit nous devons nous prononcer sur les travaux et le type de matériaux.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED.

Cette adhésion lui permettra d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/habitant et par an pour une commune rurale ce qui représente la somme de 564.40€.

La prestation du SDED permet de tester la solution de chauffage.

Dans l'immédiat, nous sommes dans l'obligation d'ajourner la demande de financement liée à la rénovation énergétique du gymnase.

A l'inverse, nous pouvons avancer sur l'isolation des combles de la mairie, l'isolation et la rénovation de la charpente de la bibliothèque.

**Monsieur Barneron** rappelle les objectifs fixés par l'Etat à savoir diminuer de 50% les consommations d'énergie.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal décide (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'approuver le règlement d'intervention du SDED annexé pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire.

Il approuve l'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20 / habitant pour une population totale de 2822 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2021), soit un montant de 564.40 €.

Le Maire est autorisé à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. En contrepartie le conseil s'engage à céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

#### **Délibération n°4**

**Objet : Décision modificative n°4 au Budget primitif.**

**Rapporteur : Monsieur GRILLOT.**

**Monsieur GRILLOT** : à la demande de la Trésorerie et dans le cadre des journées complémentaires, la collectivité doit intégrer, dans les comptes de la commune par décision modificative, les frais de dossiers de l'emprunt et du Crédit Relais.

Ces frais pourront être rattachés à ce dossier, dans l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0) approuve l'ouverture de crédits suivante :

<b>Crédits à ouvrir : Article 66111 – Intérêts d'emprunts :</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Crédits à déduire : Article 022 – Dépenses imprévues :</b>	<b>800.00 €</b>

Après avoir constaté l'équilibre du budget après ouvertures des crédits précités, le conseil municipal autorise le maire à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°5**

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°101.**

**Monsieur Barneron** expose le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°101, dite Allée de Justes, appartenant à l'indivision FERRERO Pascale – FERRERO Olivier - MARGUERIE Hélène et COURVEAULLE François.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 – Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°101 appartenant à l'indivision FERRERO.

- Prix du m<sup>2</sup> : 5.00 euros.
- Superficie : 4478.00m<sup>2</sup>

Il s'engage à conserver le devoir de mémoire de cette allée. Les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune (Géomètre – notaire). Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 – Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n° 101 d'une superficie de 4 478 m<sup>2</sup> au prix de 5.00 euros m<sup>2</sup>. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°6**

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée B n°126 p.**

**Monsieur Moulin** rappelle le projet de sécurisation de la route de la Gèle. Il expose qu'il convient, pour mener à bien ce projet, de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°126 appartenant à Mr et Mme Denis CHENEVERT.

**Monsieur Bouchon** : le prix ne peut être supérieur à 1.00 euros le m<sup>2</sup>.

**Mme Mourvillier** souligne que ce tarif est largement supérieur au prix du terrain agricole qui se situe plutôt à 0,50€. Il est proposé d'obtenir une demande de don à la commune

**M Thierry Héraud** demande si ces terres sont cultivées. Car possibilité de réclamer une perte de production En fait apparemment seulement fauchées

**M Patrice Briant** demande s'il y aura des incidences si la vente ne se fait pas.

**M Lionel Boudillon** précise que l'étude qui a été faite a coûté 3 000€.

Après en avoir libéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 – Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée B n°126 d'une superficie de **3a et 5ca au prix maximum de 1.00 euros le m<sup>2</sup>**. La négociation est basée sur un prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>. Les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune (Géomètre – notaire). Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°7**

**Objet : Renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste ARTHAUD, suite à la réclamation de M. Olivier BADARELLO**

**Rapporteur : Monsieur Moulin.**

**Monsieur Moulin** expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières pour l'opération citée en objet.

**Dépense prévisionnelle** HT 232 733.60 € dont frais de gestion : 11 082.55 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED : 232 733.60 €

**Participation communale :** Néant.

**Monsieur Grillot :** un projet de renforcement de ligne est prévue depuis la route de Margès jusqu'au-dessus des Sables. Il est possible qu'il y ait un lien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet ainsi que le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **Délibération n°8**

**Objet : Prise en charge d'une dépense médicale suite à un accident du travail.**

**Monsieur Barneron** évoque l'accident du travail de Madame Muriel Vanlangendonck du 19/11/2019.

La période de consolidation est accompagnée de soins médicaux dont la prise en charge communale des soins qui s'élève à 130.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la prise en charge de la dépense d'un montant de 130.00 euros. Il décide d'adresser une demande de remboursement à l'assureur Sofaxis et autorise le maire à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°9**

**Objet : Marchés publics 'Réhabilitation et mise aux normes de Sainte-Thérèse' – Approbation du nouveau planning.**

**Rapporteur : Monsieur MOULIN.**

**Monsieur Moulin** expose qu'un planning de travaux a été approuvé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre par délibération du conseil municipal réuni en date du 26/06/2018.

L'arrêt des travaux durant la période du COVID19, nécessite une modification du planning, portant la livraison du marché au 15/02/2021, cette date incluant la pose des lettres sur façade, le nettoyage du chantier et les visites de la Commission de sécurité et de la Protection Maternelle et Infantile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le nouveau planning prévisionnel, portant prorogation des études et travaux du marché précités. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Elagage des plantations en bordure des voies ou des chemins.**

L'élitage des chemins et des routes a été fait par les services municipaux mais il y a beaucoup de débris et les propriétaires ne font rien. Certains passages sont dangereux. Un courrier a été envoyé avec des photos. Si rien n'est fait après la date fixée la commune fera réaliser les travaux, à leurs frais.

**M Didier Ronze** souhaite des précisions sur la procédure

**M Philippe Barneron** mentionne que le premier courrier est une demande de réalisation des travaux. La seconde étape contraindra les propriétaires à faire les travaux.

**Monsieur Bouchon** demande de constituer une liste de professionnels à fournir aux propriétaires

**Monsieur Barneron** conseillera juste de vérifier une immatriculation au registre du commerce et des sociétés ainsi qu'un SIRET

### **Participation Citoyenne : Formation des élus par le biais du "DIF élu".**

**Intervention de Monsieur LOURDIN** : nous avons travaillé en réunion et en commission sur la formation des élus dans le cadre de la Participation Citoyenne :

L'objectif est de permettre à tous les élus de participer à une formation afin d'avoir une culture commune sur la Participation Citoyenne avant de lancer des projets participatifs.

Nous avons contacté des organismes de formation qui nous ont proposé différents parcours avec devis.

Dans un premier temps nous avons retenu pour commencer, l'organisme IEPP (Institut Européen des Politiques Publiques). Par l'intermédiaire du "DIF élu", nous pouvons bénéficier, dès 2021, de 40 heures de formations gratuites. 14 heures seront dispensées sur 2 jours. Il est aussi envisager de participer à la formation "conduite de projet" en complément.

**Monsieur Ronze** : c'est l'IEPP qui parle de DIF car il a été remplacé ;

**Monsieur Lourdin** : le DIF est toujours en vigueur pour les élus, la commune versant une cotisation 'DIF Elu'.

**Subvention : Rénovations des charpentes et de l'isolation thermique des bâtiments** : l'Etat sera sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**Conseils municipaux en 2021** : 13/01 – 17/02 – Avancé au 10/03 et non 17/03 – Vote budget – 14/04 – 12/05 – 16/06 – 21/07 – 01/09 – 13/10 – 17/11 – 15/12.

**Pour le Maire,**

**Philippe BARNERON.**



